



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 2010-020.

Article 1 Titre et numéro du règlement

Ce règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats 2010-020» et il porte le numéro 2022-010.

Article 2 Objet du règlement

Le présent règlement modifie le règlement sur les permis et certificat numéro 2010-020. Il a pour objet de modifier les tarifs pour une demande de permis de construction, un certificat d'autorisation, un certificat d'autorisation relatif à une installation septique et un ouvrage de captage d'eau potable et une demande de permis de lotissement.

Article 3 Tarif pour une demande de permis de construction

L'article 5.5 concernant les tarifs pour une demande de permis de construction est modifié comme suit :

Types de travaux	Tarifs
Construction d'un bâtiment principal résidentiel	50,00\$ par logement
Construction d'un bâtiment principal autre que résidentiel	1,00\$ par 1 000,00\$ de la valeur des travaux minimum 100,00\$ — maximum 300,00\$
Agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel ou autre	20,00\$
Construction ou agrandissement d'un bâtiment secondaire résidentiel	20,00\$
Construction ou agrandissement d'un bâtiment secondaire autre que résidentiel	1,00\$ par 1 000,00\$ de la valeur des travaux minimum 50,00\$ — maximum 200,00 \$

Article 4 Tarif pour une demande de certificat d'autorisation

L'article 6.4 concernant les tarifs est modifié comme suit :

Le tarif pour un certificat d'autorisation est de 20,00\$

Pour un certificat d'autorisation relatif à une installation septique et à un ouvrage de captage d'eau potable, le tarif exigé est de 60,00\$.

Article 5 Tarif pour une demande de permis de lotissement

L'article 7.4 concernant les tarifs est modifié comme suit :

Le tarif exigé pour une demande de permis de lotissement est de 20,00\$ par lot ou un ensemble de lots formant un seul terrain bâtissable.

Fait et adopté à St-Élie-de-Caxton le 6 septembre 2022 à la séance ordinaire du conseil municipal.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Gina Lemire, mairesse

Pierre Piché,
Directeur général et greffier trésorier

Avis de motion : 1^{er} août 2022
Dépôt du projet de règlement : 1^{er} août 2022
Avis public : 19 août 2022
Adoption du Règlement : 6 septembre 2022
Publication : 13 septembre 2022